

FOCUS 2008-2

Les familles monoparentales en Belgique



**Office national
d'allocations familiales
pour travailleurs salariés**

Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles

Tel.: 02-237 23 20

Fax: 02-237 23 09

E-mail:

research@rkw-onafts.fgov.be

Website: www.onafts.be

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
1. Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale : une brève présentation	5
2. Une famille monoparentale : de quoi s'agit-il ?	7
2.1 Définition	7
2.2 Définition dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale	8
2.3 Affinement de la définition	9
3. Profil de la famille monoparentale	11
3.1 Nombre de familles monoparentales.....	11
3.2 Sexe des parents isolés	12
3.3 Âge des parents isolés	13
3.4 Nombre d'enfants dans une famille monoparentale	14
3.5 Âge du plus jeune enfant	14
3.6 Autres cohabitants dans une famille monoparentale	17
4. La position sur le marché du travail de parents isolés	18
4.1 Les actifs	19
4.1.1 Taux d'occupation selon l'âge des parents isolés	20
4.1.2 Taux d'occupation selon l'âge de l'enfant le plus jeune	21
4.1.3 Statut de travail et régime de travail des parents isolés	22
4.1.3.1 Interruption de carrière et crédit temps	23
4.1.3.2 Allocation de garantie de revenu	24
4.2 Les demandeurs d'emploi	25
4.2.1 Taux de chômage selon l'âge des parents isolés	28
4.2.2 Taux de chômage selon l'âge du plus jeune enfant	29
4.2.3 Catégorie de chômage	30
4.2.4 Durée du chômage	32
4.3 Les personnes non actives	33
4.4 Autres/inconnus	35

5. Enfants de parents isolés	36
Conclusion	39
Annexes	41
Annexe 1: Nomenclature des positions socioéconomiques	42
Annexe 2: Représentation schématique de la répartition LIPRO	43
Annexe 3: Relation entre la répartition LIPRO et la répartition en positions de famille dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (application de base 11).....	44

Introduction

Les dernières décennies, d'indéniables changements ont eu lieu dans la société dans les structures familiales. Alors qu'auparavant « le ménage traditionnel », composé de deux parents mariés et d'un ou plusieurs enfants était la norme, un changement est clairement intervenu les dernières années. D'autres types de ménage ont fait leur apparition et sont de plus en plus fréquents, au détriment du ménage traditionnel. En outre, le nombre de personnes par ménage a diminué.

Une de ces familles types qui est de plus en plus fréquente est la famille monoparentale. Bien que cette forme de cohabitation ne soit pas en soi un phénomène nouveau, le nombre de familles monoparentales a fortement augmenté les dernières décennies. En outre, il découle de l'étude que les parents isolés, plus que les autres groupes de la population, se trouvent dans une position sociale vulnérable. De ce fait, ce groupe de la population mérite une attention particulière.

La notion de « famille monoparentale » a également fait son entrée dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés. Depuis le 1^{er} mai 2007, les enfants de familles monoparentales, dont le revenu se situe sous un certain plafond, ont droit à un supplément à leurs allocations familiales. Le 31 décembre 2007, ce supplément a été payé à 50.867 parents isolés pour 78.636 enfants.

Le but de cette étude est de donner une image aussi complète que possible des familles monoparentales en Belgique. Ceci doit aider les décideurs, tant en matière d'allocations familiales qu'au dehors, à développer à l'avenir des mesures ciblées pour ce groupe de la population. Contrairement à une étude focus précédente¹ qui s'est concentrée sur les chômeurs et dont les parents isolés chômeurs font donc partie, cette étude se focalise sur les parents isolés en tant que groupe de population à part. Tous les parents isolés font donc partie de la population de recherche.

Les chiffres sur lesquels cette étude est basée proviennent du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale. Avant d'entamer cette étude, une brève présentation de ce Datawarehouse a d'abord lieu.

¹ « Focus 2008-1 Nombre d'enfants de parents chômeurs : les statistiques d'allocations familiales dans une perspective plus large. » Cette étude peut être consultée sur le site web www.onafts.be sous Etudes Focus 2008 dans la rubrique 'Publications'.

Après la définition de la notion de « famille monoparentale » et la délimitation du groupe de recherche de cette étude, le profil des parents isolés en Belgique est esquissé à l'aide de différentes variables dont l'âge, le sexe, le nombre d'enfants, etc. Ensuite la position du marché du travail des parents isolés est examinée plus en détail et celle-ci est comparée à celle des parents qui vivent en couple. Enfin, les familles monoparentales sont commentées à partir du rang des enfants.

1. Datawarehouse Marché de l'emploi et Protection sociale: une brève présentation

Avant de discuter en détail des familles monoparentales, une brève description du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale est d'abord donnée. Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale a été créé au sein du programme AGORA² et peut être décrit comme «un entrepôt central auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale où les données en provenance des divers organismes de sécurité sociale sont entreposées, liées les unes aux autres et sont converties en information utilisable statistiquement ». Le but en était de pouvoir répondre mieux, plus rapidement et moins cher aux demandes de données en provenance des organismes de recherche et des pouvoirs publics.

Le Datawarehouse est né en 1999, sous le nom « Datawarehouse Marché du travail ». Des données du marché du travail de six organismes de sécurité sociale étaient disponibles : l'Office National de l'Emploi (ONEM), l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS), l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales (ONSSAPL), l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) et l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS). En outre, le Datawarehouse comprend également des données démographiques du Registre national.

En 2003 le Datawarehouse Marché du travail a été élargi de nouveaux organismes participants³. De ce fait, non seulement des informations nouvelles étaient disponibles, mais les informations existant déjà ont été approfondies. Comme les données dans le Datawarehouse n'avaient pas seulement trait au marché du travail, le nom a été modifié en « Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale ». La liaison de toutes ces données est réalisée par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

² AGORA est un programme de financement sous la gestion de la Politique scientifique fédérale. Le programme a un double but : d'une part faciliter l'accès aux banques de données fédérales socioéconomiques administratives, d'autre part, à la requête des organismes concernés, appuyer scientifiquement l'exploitation de ces banques de données.

³ Il s'agit des organismes suivants: le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP), CIMIRe (Compte Individuel Multisectoriel – Multisectoriële Individuele Rekening), le Fonds des Accidents du Travail (FAT), le Fonds des Maladies Professionnelles (FMP), le Collège Intermutualiste National (CIN), le Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes (SPP IS), l'Office National des Pensions (ONP), et VDAB (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding), ORBEM (Office Régional Bruxellois de l'Emploi) et Forem (Service public wallon de l'emploi et de la formation).

Le Datawarehouse comprend toutes les personnes qui sont connues auprès d'un ou de plusieurs des organismes participants ainsi que les membres du ménage de ces personnes. Le Datawarehouse comprend des données sur 98 % de la population belge et jusqu'à présent les données sont disponibles jusqu'en 2004 inclus.

Pour structurer l'énorme quantité d'information dans le Datawarehouse, la « nomenclature socioéconomique » ou la « nomenclature des positions socioéconomiques » a été développée. Il s'agit d'une répartition de positions sur ou autour du marché du travail. Sur la base de l'information de tous les organismes participants, la population a été répartie d'une manière très détaillée selon la position du marché du travail⁴. Une et une seule nomenclature est octroyée à chaque individu dans le Datawarehouse.

Les données du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale ne peuvent être consultées par n'importe qui et sans plus. Les données sont uniquement mises à la disposition d'organismes de recherche et des pouvoirs publics et uniquement sous la forme d'applications spécialement développées à cette fin et ce pour deux raisons. Tout d'abord il s'agit d'une énorme quantité de données, avec laquelle il est très difficile de travailler dans la forme originelle. Ensuite il y a le respect de la vie privée: certaines données doivent d'abord être traitées ou agrégées pour pouvoir garantir l'anonymat des données.

Pour le Datawarehouse, trois sortes d'applications ont été conçues pour pouvoir traiter et consulter les données : les applications de base, les applications ad hoc et l'application web⁵. Dans cette étude les applications de base, et plus particulièrement l'application de base 11 seront utilisées. Les applications de base se composent de tableaux avec des statistiques fixes à des moments de mesure fixes et sont groupées selon le thème. L'application de base 11 traite de la position familiale de la population belge. Les données du 31 décembre 2004 seront utilisées pour cette étude. Ce sont les données les plus récentes qui sont disponibles⁶.

Le développement du Datawarehouse n'est pas un processus achevé. A l'avenir, des sources seront encore ajoutées et de nouvelles applications de base seront développées.

⁴ L'annexe 1 donne un aperçu complet de la nomenclature des positions socioéconomiques.

⁵ On peut trouver plus d'information sur les différentes applications sur le site web de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale www.ksz.fgov.be

⁶ Les données de l'application de base 11 du 31 décembre 2004 sont utilisées en tant que source pour tous les chiffres, tableaux et graphiques, sauf mention contraire.

2. Une famille monoparentale: de quoi s'agit-il ?

2.1 Définition

Pour pouvoir discuter des caractéristiques sociodémographiques des familles monoparentales, il est d'abord nécessaire de définir clairement la notion « famille monoparentale ». Un parent isolé peut être décrit comme « un homme ou une femme qui est à la tête d'un ménage et qui ne cohabite pas avec un partenaire, mais cohabite bien avec ou plusieurs (propres ou beaux-) enfants »⁷. L'âge et l'état civil des enfants ne sont pas pertinents dans cette définition. En outre, d'autres personnes peuvent encore cohabiter chez le parent isolé, mais ces personnes ne sont pas des partenaires du parent isolé.

Globalement, on peut répartir les familles monoparentales en trois groupes, selon leurs origines. En premier lieu, il peut s'agir de familles dont un des deux parents est décédé. Jusqu'il y a quelques décennies, le décès du partenaire était presque exclusivement la cause de la naissance de familles monoparentales. Ce n'est qu'à partir des années septante du vingtième siècle qu'une autre cause, à savoir la séparation (le divorce), est à l'origine de la famille monoparentale. Ce type de familles monoparentales, celles qui naissent après une séparation (un divorce) constituent le deuxième groupe. La forte augmentation de ce groupe de parents isolés est à la base de la forte augmentation de familles monoparentales. A présent, elles constituent la très grande majorité des familles monoparentales. Enfin, il y a encore le nombre plutôt restreint de mères isolées qui choisissent sciemment d'élever un enfant seul ou qui ont une grossesse non désirée et où le partenaire ne peut ou ne veut pas assumer la responsabilité de l'éducation.

⁷ Lodewijckx, E., *Alleenstaande ouders. In detail bekeken*, <http://aps.vlaanderen.be/cbgs> Bijdragen onderzoek - Huishoudens, 8 juni 2004.

2.2 Définition du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale

Comme il a déjà été mentionné dans l'introduction, on travaillera dans cette étude avec des chiffres en provenance du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale et plus particulièrement avec ceux de l'application de base 11. Cette application de base traite des positions familiales. La répartition en positions familiales a lieu sur la base de la typologie LIPRO⁸, une typologie de ménages utilisée de manière internationale. Cette typologie fixe huit types différents de ménages et détermine ensuite douze positions de ménages qu'un individu peut occuper au sein de ces types de ménages. Une présentation schématique de la typologie LIPRO peut être trouvée à l'annexe 2. Certaines des subdivisions au sein de cette typologie sont toutefois moins pertinentes pour le Datawarehouse. D'autre part, le nombre d'enfants au sein d'un ménage n'est pas repris dans la répartition LIPRO, ce qui est quand même important pour le Datawarehouse. C'est la raison pour laquelle les positions de la typologie LIPRO ont été regroupées pour utilisation dans l'application de base 11 du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (cf. annexe 3), où on a tenu compte du nombre d'enfants.

Dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection, un parent isolé est défini comme suit:

- Une personne âgée de plus de 14 ans, qui est la personne de référence⁹ du ménage où il/elle vit ;
- La personne de référence ne cohabite pas avec sa/son partenaire ou partenaire potentiel¹⁰;
- Un ou plusieurs enfants ou beaux-enfants de la personne de référence sont présents dans le ménage.

⁸ LIPRO (Lifestyle-Projections) est une typologie développée aux Pays-Bas de ménages, positions de ménages et logiciel qui permet de projeter une population initiale, répartie selon l'âge, le sexe et la position de ménage vers l'avenir sur la base des chances de transition entre ces projections. Source: Surkyn, J. (1999), *LIPRO-huishoudensprojecties voor Vlaanderen (1991-2016)*, Working Paper 1999/3 Steunpunt Demografie VUB, Brussel.

⁹ La personne de référence est en principe le soutien le plus important du ménage.

¹⁰ Un partenaire potentiel est une personne qui satisfait aux conditions suivantes : 18 ans ou plus, de l'autre sexe que la personne de référence et pas de famille de la personne de référence.

2.3 Affinement de la définition

La définition qui est utilisée dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale pour un parent isolé est une définition très large. Toute personne qui cohabite avec son (ses) enfant(s), mais sans partenaire, et qui est à la tête du ménage est considérée comme un parent isolé. Selon cette définition, une mère divorcée de 35 ans avec ses deux enfants cohabitants qui fréquentent l'école ainsi que le veuf de 65 ans avec son fils adulte cohabitant sont considérés comme une famille monoparentale. Dans le dernier cas, il ne s'agit toutefois pas d'une personne isolée avec enfants à charge, mais de différentes personnes adultes et indépendantes qui cohabitent sous le même toit. D'un point de vue socioéconomique, on peut ici difficilement parler d'une famille monoparentale.

Pour cette raison, il est nécessaire d'affiner la définition des parents isolés et de délimiter les familles monoparentales aux parents isolés avec enfants dépendants. Par enfants dépendants, on entend les enfants qui n'acquièrent pas de revenus propres¹¹. Cette information n'est toutefois pas disponible dans l'application de base 11 du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale. Pour approcher autant que possible la définition affinée des familles monoparentales, dans cette étude, les familles monoparentales seront limitées aux parents isolés avec enfants de moins de 20 ans. En effet, de l'application de base 11, il apparaît que seuls 19,34 % des 18-19 ans qui habitent chez leurs parents, travaillent ou sont demandeurs d'emploi et perçoivent une allocation¹². La grande majorité (69,51 %) est encore enfant bénéficiaire d'allocations familiales et dépend des parents. Dans la classe d'âge 20-24 ans, plus de la moitié ont déjà un revenu du travail ou de l'assurance chômage. Seuls 36,58 % sont encore enfant bénéficiaire d'allocations familiales. Ce groupe compte donc peu d'enfants dépendants et c'est la raison pour laquelle ils ne sont pas repris.

¹¹ Le rapport CSB sur des familles monoparentales délimite les parents isolés comme ceux avec des enfants de moins de 25 ans qui n'acquièrent pas de revenus propres. Cantillon B., Verbist G., en De Maesschalck V., *Sociaal-economische levensomstandigheden van eenoudergezinnen in België*, Antwerpen, 2003.

¹² Si l'on s'en tient au sens strict, ce groupe de 18-19 ans n'appartient pas au groupe cible. Ces jeunes ont en effet un revenu propre (revenu de travail ou allocation de chômage) et ne peuvent donc pas être considérés comme enfants dépendants. Il n'est toutefois pas possible d'isoler ces cas et de les éliminer du groupe de recherche. C'est pourquoi tous les 18-19 ans sont repris dans le groupe de recherche. Les 18-19 ans avec un revenu propre constituent environ 2 % du groupe total de recherche.

Le groupe de recherche de cette étude se compose donc des parents isolés avec enfants cohabitants âgés de moins de 20 ans. Dans certains cas, il ne sera toutefois pas possible de délimiter le groupe de parents isolés avec enfants de moins de 20 ans, parce qu'une combinaison spécifique de variables ne figure pas dans le Datawarehouse. En ce cas, tous les parents isolés sont repris, mais ceci est alors explicitement mentionné.

3. Profil de la famille monoparentale

Dans cette partie, on essaye d'esquisser un profil des parents isolés. Sauf mention contraire, il s'agit toujours des parents isolés avec enfants âgés de moins de 20 ans. A titre de comparaison, dans certains cas, les chiffres pour les parents qui vivent en couple avec des enfants âgés de moins de 20 ans sont donnés.

3.1 Nombre de familles monoparentales

Il découle d'études que la famille monoparentale est un des types de familles qui croît le plus rapidement en Belgique. Entre 1991 et 2004, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 32,10 %¹³.

Au 31 décembre 2004, il y avait en Belgique, selon les données du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale, 414.258 parents isolés, dont 260.302 avec des enfants cohabitants de moins de 20 ans¹⁴. Les familles monoparentales constituent ainsi 20,48 % de tous les ménages avec enfants en Belgique. Leur part varie toutefois selon la région. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la part des familles monoparentales est presque deux fois aussi élevée que dans la Région flamande, respectivement 30,86 % et 15,74 %. Dans la Région wallonne, 25,52 % de tous les ménages avec enfants sont des familles monoparentales.

¹³ Lodewijckx E., *Types van huishoudens: veranderingen tussen 1991 en 2003*, Bijdragen onderzoek, Huishoudens, 9 maart 2004. Coryn M. & Lodewijckx E., *Samenwonen in België anno 2004*, <http://aps.vlaanderen.be/cbgs>, Uit het onderzoek, 20 mei 2005.

¹⁴ Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale comprend toutes les personnes qui sont connues auprès d'un organisme de sécurité sociale repris dans le Datawarehouse ainsi que les membres de leur ménage.

Tableau 1: Répartition des ménages avec enfants selon la région au 31 décembre 2004

	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne	Belgique
Familles monoparentales avec enfant cohabitant de moins de 20 ans	36.085	112.968	111.249	260.302
<i>Part des familles monoparentales avec enfant cohabitant de moins de 20 ans</i>	<i>30,86%</i>	<i>15,74%</i>	<i>25,52%</i>	<i>20,48%</i>
Familles duoparentales avec enfant cohabitant de moins de 20 ans	80.854	604.905	324.753	1.010.512
Tous les ménages avec enfant cohabitant de moins de 20 ans	116.939	717.873	436.002	1.270.814

3.2 Sexe des parents isolés

Des données du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale, il découle que ce sont principalement des femmes qui sont à la tête d'une famille monoparentale: 86,18 % de tous les parents isolés sont des femmes. La surreprésentation de femmes est uniquement le cas chez des isolés avec enfants. Ceci découle d'une comparaison avec les isolés sans enfants. Dans ce dernier groupe, la répartition est plus proportionnelle, à savoir 46,06 % d'hommes et 53,94 % de femmes.

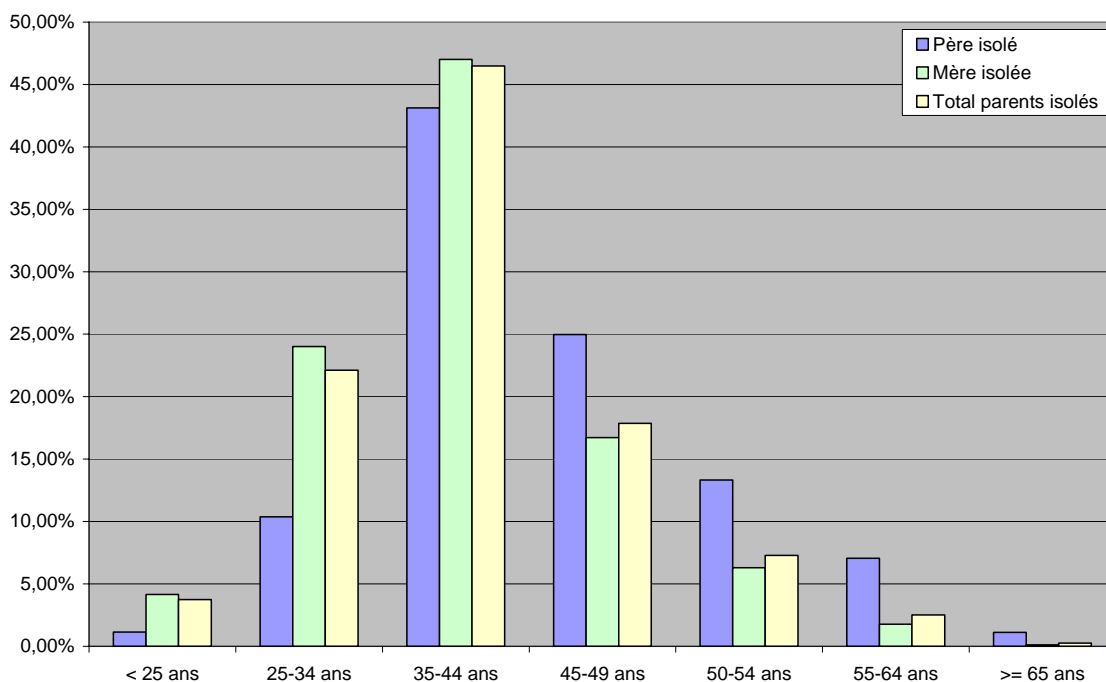
Proportionnellement à toutes les mères avec enfants, presque 1 mère sur cinq est isolée. Cette part diffère fortement selon la région. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, 28,17 % des mères avec enfants sont isolées. Il s'agit de plus du double de la Région flamande (13,65 %). Dans la Région wallonne 22,99 % des mères sont à la tête d'une famille monoparentale. Les pères qui sont à la tête d'une famille monoparentale sont plutôt rares. Les pères isolés ne constituent que 3,44 % de tous les pères. Ici aussi, leur part est la plus élevée à Bruxelles et la plus faible en Flandre.

3.3 Âge des parents isolés

Le graphique ci-dessous (graphique 1) reproduit la répartition d'âge des parents isolés avec un enfant de moins de 20 ans selon le sexe du parent isolé. Il découle du graphique que seul un nombre restreint de parents isolés sont âgés de moins de 25 ans (3,73%). Le plus grand groupe, presque la moitié de tous les parents isolés, se retrouve dans la catégorie d'âge de 35 à 44 ans. Dans les catégories d'âge les plus âgées, le nombre de parents isolés diminue de nouveau. Seul 1 sur 10 parents isolés est âgé de plus de 50 ans.

Il y a également une différence nette dans la répartition entre les différentes catégories d'âge entre les deux sexes. Les mères isolées sont en général plus jeunes que les pères isolés. Seuls 11,39 % de tous les pères isolés sont âgés de moins de 35 ans contre 28,12 % des mères isolées. Dans les catégories d'âge plus âgées, on constate l'inverse: 21,24 % de tous les pères isolés sont âgés de plus de 50 ans contre 8,19 % de mères isolées.

Graphique 1: Répartition des parents isolés avec un enfant de moins de 20 ans selon le sexe et l'âge du parent isolé au 31 décembre 2004



3.4 Nombre d'enfants dans une famille monoparentale

Les familles monoparentales sont le plus souvent de petits ménages¹⁵ (cf. tableau 2 ci-dessous). Presque la moitié (47,52 %) des familles monoparentales avec un enfant de moins de 20 ans ne compte pas plus d'un enfant. Chez les pères isolés, il s'agit même de 53,70 %. Les parents qui vivent en couple ont toutefois habituellement deux enfants ou plus (61,49 % des cas). Ce sont principalement les jeunes parents isolés (âgés de moins de 35 ans) qui n'ont qu'un enfant.

A partir de l'âge de 35 ans, les parents isolés avec plusieurs enfants sont plus fréquents que les parents isolés comptant seulement un enfant. Chez les parents isolés à partir de 50 ans, la part avec plusieurs enfants diminue à nouveau.

Tableau 2: Parents avec un enfant de moins de 20 ans selon le nombre d'enfants au 31 décembre 2004

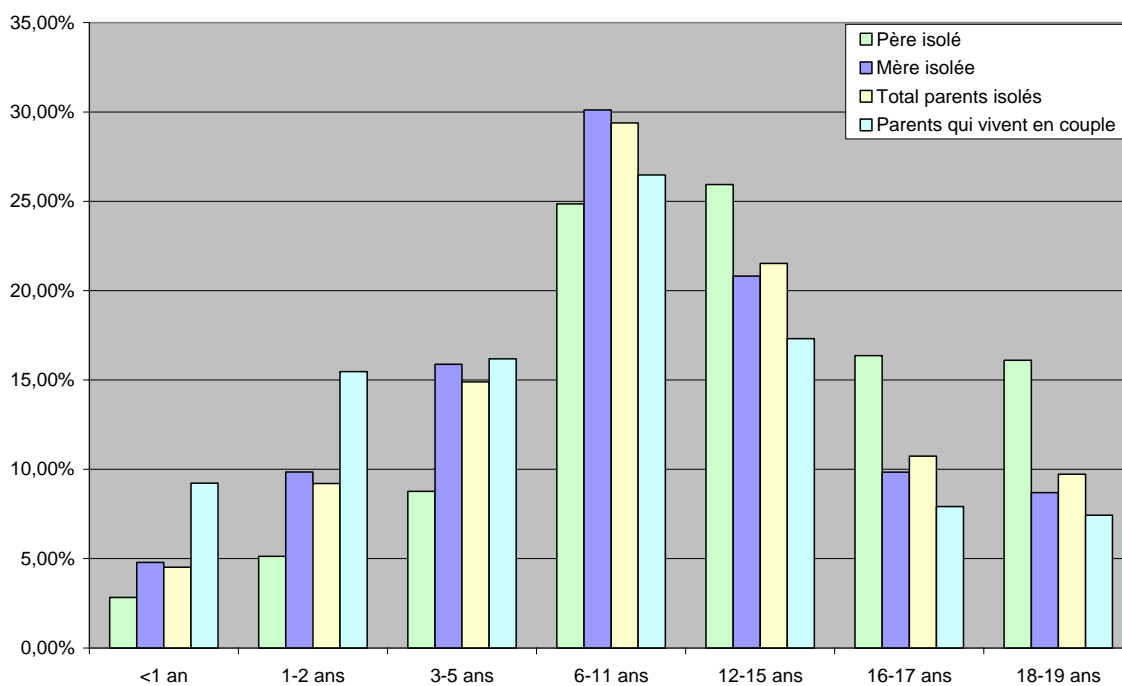
	Parent isolé				Parent qui vit en couple			
	18-34 ans	35-49 ans	>= 50 ans	total	18-34 ans	35-49 ans	>= 50 ans	total
Avec 1 enfant	57,92%	42,74%	51,38%	47,52%	47,66%	34,11%	33,44%	38,51%
Avec 2 enfants ou plus	42,08%	57,26%	48,62%	52,48%	52,34%	65,89%	66,56%	61,49%

3.5 Âge de l'enfant le plus jeune

En comparaison des parents qui vivent en couple, les parents isolés ont en général des enfants plus âgés. Ceci est dû au fait que la plupart des familles monoparentales naissent après un divorce et que les parents isolés faisaient donc auparavant partie d'un couple. Seuls 13,72 % des parents isolés (avec un enfant de moins de 20 ans) ont un enfant qui ne fréquente pas encore l'école (enfant de moins de 3 ans) contre 1 sur les 4 parents qui vivent en couple. De même, la part des parents isolés avec des enfants entre 3 et 5 ans est inférieure à celle des parents qui vivent en couple. Pour les classes d'âge plus élevées, on constate l'inverse.

¹⁵ Les familles monoparentales avec plus d'un enfant auront dans la grande majorité des cas deux enfants. Ceci découle de la répartition en positions familiales dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale. Chez les cohabitants avec enfants, une distinction est faite entre 1, 2 et 3 enfants ou plus. Chez les parents isolés, seule une distinction est faite entre 1 et 2 ou plus d'enfants, parce que plus de 2 enfants ne se présente guère.

Graphique 2: Répartition des parents avec un enfant de moins de 20 ans selon l'âge de l'enfant le plus jeune au 31 décembre 2004

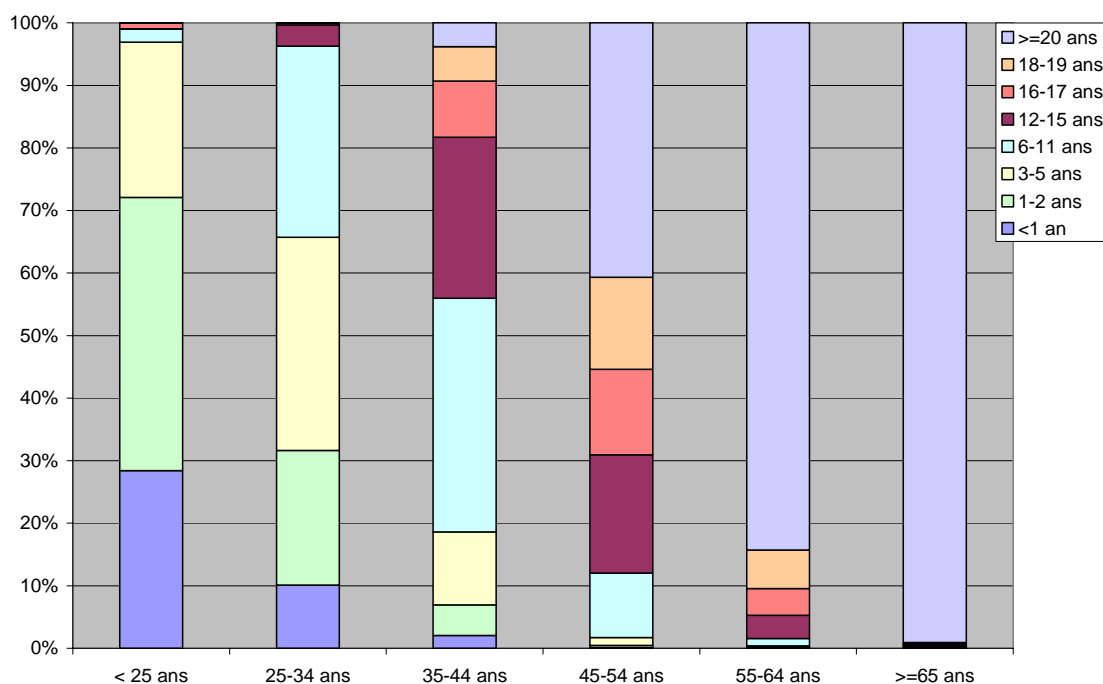


L'âge de l'enfant le plus jeune diffère non seulement selon qu'il s'agit d'une famille monoparentale ou de parents qui vivent en couple. Egalement, au sein du groupe des parents isolés, l'âge du plus jeune enfant diffère selon que le parent isolé est un homme ou une femme. Les mères isolées ont des enfants plus jeunes que les pères isolés : presque 15% de toutes les mères isolées ont un enfant plus jeune âgé de moins de trois ans (contre presque 8 % des parents isolés). A l'inverse, plus de 58 % des pères isolés ont des enfants âgés de plus de 12 ans. Ceci ne représente que 39,36 % pour les familles monoparentales avec une femme à la tête.

L'âge des enfants est bien entendu fortement lié à l'âge des parents. Le graphique 3 illustre l'âge de l'enfant le plus jeune des parents isolés dans les différentes classes d'âge. Les parents isolés de moins de 25 ans ont dans la plupart des cas (72,10 %) un enfant de moins de trois ans. Dans la catégorie d'âge 25 – 34 ans, l'enfant le plus jeune fréquente déjà le jardin d'enfants ou l'école primaire (3 à 11 ans) mais 30 % ont encore un plus jeune enfant âgé de moins de trois ans. Les parents isolés de 35 à 44 ans ont aussi bien un plus jeune enfant au jardin d'enfant ou à l'école primaire (49,06 %) qu'un plus jeune enfant dans l'enseignement secondaire (44,02 %). Les parents

isolés dans la classe d'âge 45-54 ont presque tous des enfants de plus de 12 ans. Seul 1 sur les 10 dans cette catégorie d'âge a encore un enfant à l'école primaire. Dans la classe d'âge 55-64 ans, la grande majorité des parents isolés ont comme plus jeune enfant un enfant adulte (18 ans et plus).

Graphique 3: Âge des parents isolés selon l'âge de l'enfant le plus jeune au 31 décembre 2004



3.6 Autres cohabitants dans une famille monoparentale

Comme il a déjà été mentionné les familles monoparentales sont souvent de petits ménages, non seulement les parents isolés ont en général peu d'enfants mais il y a peu de familles monoparentales qui outre le parent et les enfants comptent encore d'autres personnes¹⁶. La grande majorité (93,71 %) des familles monoparentales se composent d'un parent et d'un ou plusieurs enfants.

Tableau 3: Répartition des parents isolés avec un enfant de moins de 20 ans selon l'âge du parent isolé et autres cohabitants au 31 décembre 2004

	Âge parent isolé					
	< 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	>= 65 ans
Avec d'autres cohabitants	1,96%	2,57%	3,02%	5,00%	11,05%	14,95%
Sans d'autres cohabitants	98,04%	97,43%	96,98%	95,00%	88,95%	85,05%

Des familles monoparentales avec d'autres cohabitants n'apparaissent pas ou à peine dans les catégories d'âge les plus jeunes. Ils apparaissent bien dans les catégories d'âge plus âgées: chez les parents isolés à partir de 55 ans plus de 1 sur 10 des familles monoparentales compte un cohabitant autre. Il s'agit le plus souvent d'adultes cohabitants.

¹⁶ Les autres personnes cohabitantes peuvent être apparentées au parent isolé (par exemple : (belle-)mère, (beau-)père, (beau-)frère, (belle-)soeur, grand-père, grand-mère (grands-parents), petit-fils, petite-fille, ...), Mais il peut également s'agir de personnes non apparentées. En ce cas, cette personne cohabitante doit être âgée de plus de 18 ans, sans quoi il/elle est considéré(e) comme un enfant du parent isolé. En outre cette personne doit être du même sexe que le parent isolé. Une personne cohabitante de l'autre sexe pourrait en effet être considérée comme le partenaire du parent isolé, il ne s'agirait donc plus d'une famille monoparentale mais d'un couple. Des personnes du même sexe ne sont jamais considérées comme partenaires dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale, à moins qu'elles ne soient mariées. L'impossibilité de considérer comme couples des personnes non mariées du même sexe est une limitation de la typologie familiale dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale.

4. La position sur le marché du travail de parents isolés

Comme il a déjà été mentionné dans la brève présentation du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale, la population est subdivisée en positions sur le marché du travail ou autour de celui-ci, appelées la nomenclature des positions socioéconomiques. Cette nomenclature compte quatre catégories principales : actif, demandeur d'emploi, non-actif et inconnu/autre. Le tableau ci-dessous donne une répartition des parents isolés et des parents qui vivent en couple dans les quatre catégories principales de la position socioéconomique.

Tableau 4: Répartition des parents avec enfants de moins de 20 ans selon le sexe et la position socioéconomique au 31 décembre 2004

	Parents isolés			Parents qui vivent en couple		
	Père	Mère	Total	Père	Mère	Total
Actif	70,43%	52,47%	54,95%	87,57%	69,18%	78,37%
Demandeur d'emploi	14,39%	27,96%	26,09%	3,98%	6,84%	5,41%
Non-actif	7,37%	11,05%	10,54%	2,72%	3,00%	2,86%
Autre / inconnu	7,80%	8,52%	8,42%	5,73%	20,98%	13,36%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

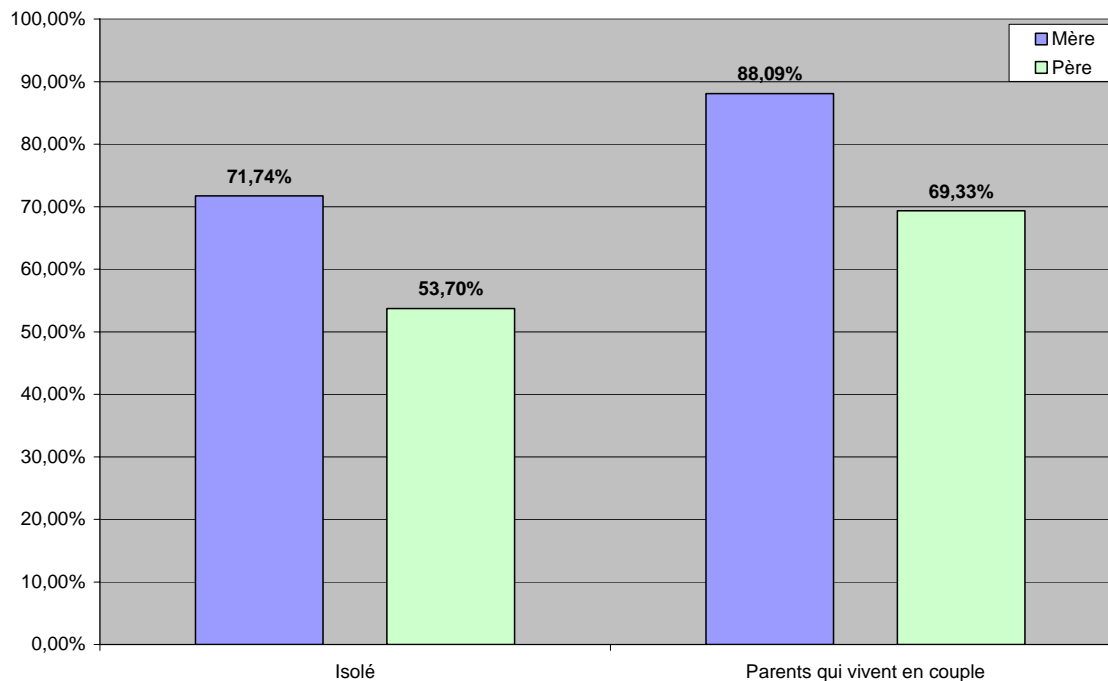
Ce tableau démontre qu'il y a des différences claires entre les deux groupes. Le nombre d'actifs est sensiblement inférieur chez les parents isolés. A l'inverse, le groupe des parents isolés est caractérisé par une part élevée de demandeurs d'emploi (plus de 1 sur 4) ainsi qu'une grande part de non-actifs (10,54%). La part des demandeurs d'emploi est presque 5 fois plus élevée et la part de non-actifs est presque 4 fois plus élevée que chez les parents qui vivent en couple. Au sein du groupe des parents isolés, il y a des différences entre les deux sexes. Un peu plus de la moitié des mères isolées ont un emploi payé, contre 7 sur 10 pères isolés. En outre, les mères isolées sont plus souvent demandeuses d'emploi ou non-actives. Les mères isolées se trouvent donc dans la position la moins favorable.

Dans ce qui suit, la position du marché du travail des parents isolés sera examinée en détail et comparée à celle des parents qui vivent en couple.

4.1 Les actifs

Le paragraphe précédent avançait que, chez les parents isolés, la part d'actifs était inférieure par rapport aux parents qui vivent en couple. Un indicateur important pour mesurer la participation au travail est le taux d'occupation. Celui-ci mesure la part d'actifs par rapport au groupe de population total en âge de travailler (de 18 à 64 ans inclus) et montre ainsi la mesure dans laquelle la population est au travail. Chez les parents isolés (avec enfants de moins de 20 ans) le taux d'occupation s'élève à 56,17 % (contre 78,69 % chez les parents qui vivent en couple). Le taux d'occupation le plus élevé se retrouvent chez les pères qui vivent en couple : 88,09 %. Si on procède à une comparaison, la situation des autres chefs de famille¹⁷, les pères isolés et les mères isolées est moins favorable. Surtout la participation au travail des mères isolées est singulièrement faible (53,70%). Ceci est beaucoup plus faible que le taux d'occupation de mères qui vivent en couple, qui ne sont chef de famille que dans des cas exceptionnels.

Graphique 4: Taux d'occupation de parents avec un enfant âgé de moins de 20 ans au 31 décembre 2004



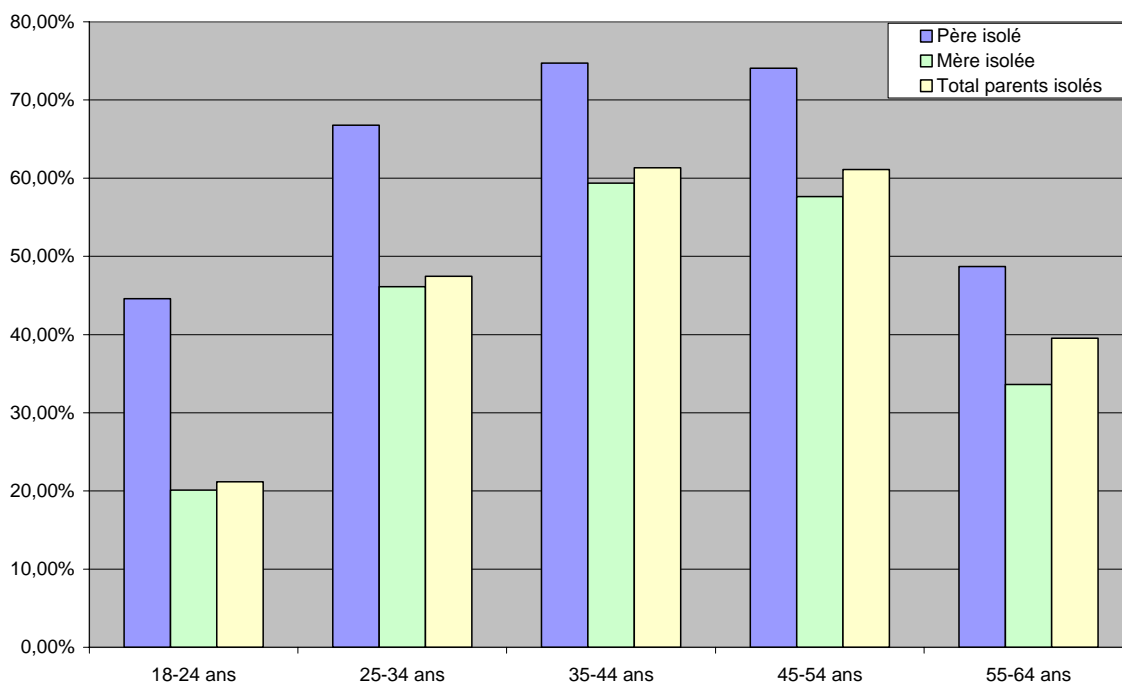
¹⁷ Il découle d'une enquête que les pères des parents qui vivent en couple sont, dans presque tous les cas, des chefs de famille.

Lorsque le taux d'occupation de parents isolés est examiné de près, il apparaît que celui-ci est influencé par d'autres variables, à savoir l'âge des parents et l'âge du plus jeune enfant. Ceci est discuté ci-après.

4.1.1 Taux d'occupation selon l'âge des parents isolés

Le taux d'occupation moyen des parents isolés s'élève à 56,17 % (cf. ci-dessus). Il y a toutefois de grandes différences entre les différentes catégories d'âge. La participation au travail des parents isolés âgés de moins de 25 ans est très faible, seulement 21,16 %. Ceci est dû surtout au taux d'occupation très faible des mères isolées, seule 1 sur 5 travaille. Ensuite le taux d'occupation augmente avec l'âge. Le taux d'occupation le plus élevé (61,35 %) se retrouve dans la catégorie d'âge 35-44 ans. Dans les classes d'âge plus âgées, le taux d'occupation diminue à nouveau. Pour toutes les catégories d'âge, le taux d'occupation des pères isolés est plus élevé que celui des mères isolées. Mais la différence entre les deux devient plus petite au fur et à mesure que l'âge augmente. En outre, le taux d'occupation des parents qui vivent en couple est plus élevé pour chaque catégorie d'âge que celui des parents isolés, mais ici également la différence entre les deux devient plus petite au fur et à mesure que l'âge augmente.

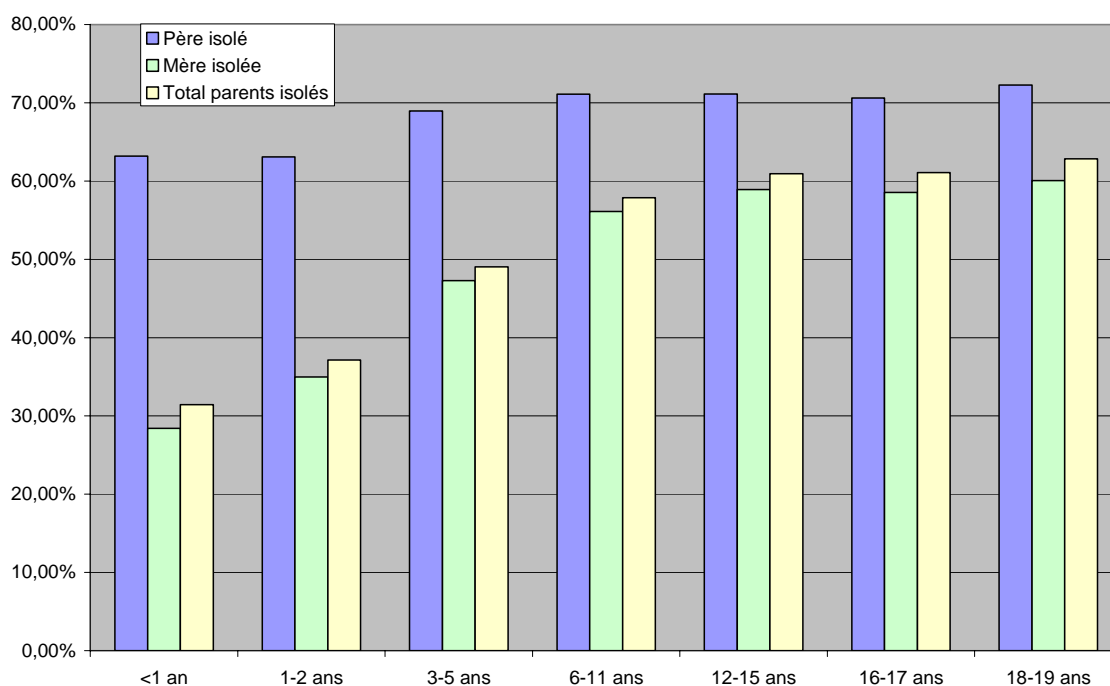
Graphique 5: Taux d'occupation de parents isolés avec un enfant de moins de 20 ans selon l'âge du parent isolé au 31 décembre 2004



4.1.2 Taux d'occupation selon l'âge de l'enfant le plus jeune

L'âge du parent isolé a non seulement une influence sur le taux d'occupation, l'âge de l'enfant le plus jeune joue également un rôle. Du graphique 6, il apparaît qu'au fur et à mesure que l'âge du plus jeune enfant augmente, le taux d'occupation des parents isolés augmente également. Alors que le taux d'occupation de parents isolés avec un enfant de moins d'1 an ne s'élève qu'à 31,42 %, celui-ci a doublé dans le groupe avec un enfant de 18 et 19 ans (62,85 %).

Graphique 6: Taux d'occupation de parents isolés avec un enfant de moins de 20 ans selon l'âge de l'enfant le plus jeune au 31 décembre 2004



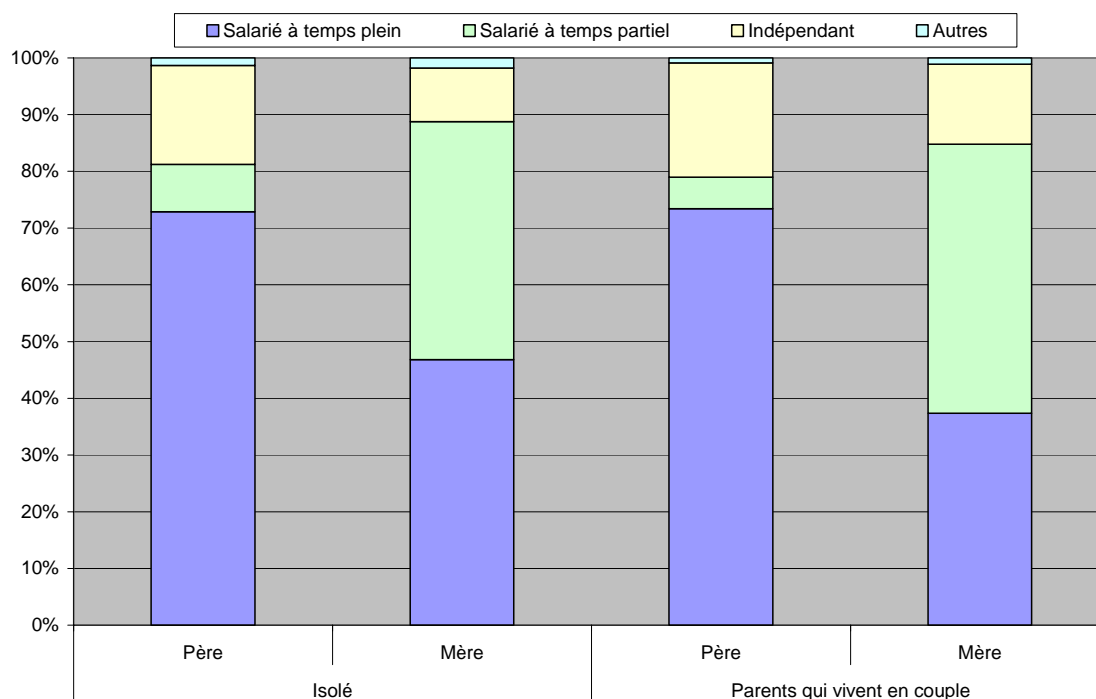
Voici une explication possible pour le taux d'occupation croissant tant avec l'âge du parent isolé qu'avec l'âge du plus jeune enfant: les jeunes parents isolés ont en général de jeunes enfants qui ont besoin de beaucoup de soins et d'accueil. C'est la raison pour laquelle il n'est souvent pas possible pour ce groupe de parents isolés de combiner leur ménage avec un emploi. Des parents isolés plus âgés ont toutefois des enfants plus âgés qui vont déjà à l'école et qui ont besoin de moins de soins. Ces parents isolés parviennent souvent à combiner leur ménage et le travail.

4.1.3 Statut de travail et régime de travail des parents isolés

Il y a 143.034 parents isolés avec un enfant de moins de 20 ans qui ont un travail rémunéré, dont 25.344 hommes et 117.700 femmes. La grande majorité (87,41%) exerce un travail salarié (toutes les prestations de travail déclarées à l'ONSS et à l'ONSSAPL) et 10,87 % travaille comme indépendant (toutes les prestations de travail déclarées à l'INASTI).

Il existe des différences claires entre les deux sexes au sein du groupe des parents isolés. Ainsi des pères isolés travaillent presque deux fois plus en tant qu'indépendant que les mères isolées. A l'inverse, il y a plus de mères isolées qui exercent un travail salarié (88,75 % contre 81,21 %). En outre, chez les salariés, il y a une grande différence entre les deux sexes concernant le régime de travail. Alors que moins de la moitié (46,81 %) des mères isolées travaillent à temps plein, on en compte plus de 7 sur 10 chez les pères isolés. A l'inverse seul 8,32 % des pères travaillent à temps partiel, alors que chez les mères isolées, on en compte cinq fois autant.

Graphique 7: Répartition des parents qui travaillent avec un enfant âgé de moins de 20 ans selon le statut de travail et le régime de travail au 31 décembre 2004



D'une comparaison avec les parents qui vivent en couple ayant des enfants, il découle que le régime des pères isolés est étroitement lié à celui des pères des parents qui vivent en couple. Chez les mères, il existe des différences. Ainsi les mères isolées travaillent à temps plein plus souvent que les mères qui vivent en couple (46,81 % contre 37,37 %). Un salaire à temps partiel est souvent insuffisant pour entretenir le ménage. Travailler à temps partiel ne peut être une option que si le revenu est complété d'une allocation supplémentaire, comme la pension alimentaire ou une allocation de garantie de revenus (cf. page 24).

4.1.3.1 Interruption de carrière et crédit – temps¹⁸

Il découle également du succès limité des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps chez des parents isolés qu'un salaire à temps partiel ne suffit pas pour vivre. Ces systèmes permettent aux travailleurs salariés de diminuer ou d'interrompre leurs prestations de travail pendant une période déterminée pour pouvoir de cette manière mieux combiner le travail et le ménage¹⁹.

Il est apparu en général que surtout les formules d'interruption de carrière à temps partiel, où l'intéressé continue à travailler, mais réduit ses prestations hebdomadaires du cinquième à la moitié, sont plus populaires que les interruptions à temps plein. La mesure connaît surtout un franc succès chez les femmes. Ceci apparaît du tableau 5²⁰. En outre, il découle que les mères qui vivent en couple utilisent plus ces régimes que les mères isolées.

¹⁸ Seules les personnes avec un contrat de salarié peuvent bénéficier de la mesure d'interruption de carrière. Dans le Datawarehouse les personnes en interruption de carrière complète - crédit-temps à temps plein ne sont comptées parmi les actifs, mais bien parmi les non-actifs. Les personnes en interruption de carrière à temps partiel crédit-temps à temps partiel sont comptées parmi les actifs. Le nombre de personnes qui interrompent leur carrière est pour cette raison calculé par rapport au groupe composé de salariés et de personnes qui interrompent leur carrière à temps plein.

¹⁹ On peut trouver plus d'explication sur les différents systèmes sur le site web de l'Office national de l'emploi (ONEM) : www.onem.be

²⁰ Comme l'application de base ne permet pas de délimiter les parents avec jeunes de moins de 20 ans en ce qui concerne l'interruption de carrière - crédit-temps, tous les parents sont repris.

Tableau 5: Nombre de bénéficiaires de crédit-temps ou d'interruption de carrière chez les parents actifs au 31 décembre 2004

	Parents isolés		Parents qui vivent en couple	
	Père	Mère	Père	Mère
Interruption de carrière complète				
Crédit-temps à temps partiel	0,20%	0,33%	0,17%	1,73%
Interruption de carrière à temps partiel				
Crédit-temps à temps partiel	3,04%	3,90%	2,37%	9,40%

Seules 3,90 % des mères isolées avec un contrat de salarié sont en interruption de carrière ou crédit-temps partiel, pour les mères qui vivent en couple, cette part est deux fois plus élevée (9,40 %). En ce qui concerne l'interruption complète de la carrière, la différence est encore plus grande: 0,35 % chez les mères isolées contre 1,73 % chez les mères de parents qui vivent en couple.

Une explication possible pour le succès limité d'interruption chez les mères isolées est également dans ce cas le revenu familial. Au cours de la période d'interruption on reçoit, il est vrai, une prime de l'ONEM. Toutefois le revenu est plus faible qu'en cas d'occupation à temps plein. Pour des familles monoparentales, qui ne disposent que d'un revenu, un revenu réduit ne suffit pas. C'est la raison pour laquelle elles font moins usage de ces mesures. Chez les parents qui vivent en couple, où il y a souvent deux revenus, une diminution d'un des revenus entraîne beaucoup moins de problèmes. L'interruption de carrière et le crédit-temps sont plus populaires, surtout chez les mères qui vivent en couple. Pour diminuer le seuil du crédit-temps, les parents isolés qui diminuent leur carrière d'1/5 et ont un ou plusieurs enfants à charge perçoivent une allocation qui est supérieure à celle pour des personnes dans d'autres situations familiales.

4.1.3.2 Allocation de garantie de revenus

Des personnes qui sont à la recherche d'un emploi à temps plein mais qui acceptent une fonction à temps partiel pour échapper au chômage, peuvent percevoir une allocation de garantie de revenus. Ils restent inscrits en tant que demandeurs d'emploi pour un emploi à temps plein. Outre le salaire qu'ils perçoivent pour leur occupation à temps partiel, ils perçoivent également une allocation supplémentaire: l'allocation de garantie de revenus. Celle-ci comprend la différence entre l'allocation de chômage fictive s'ils étaient chômeurs complets et le salaire net de leur occupation à

temps partiel, majorée éventuellement d'un supplément mensuel²¹. De tous les parents isolés²² qui travaillent à temps partiel, 14.802 personnes reçoivent une allocation de garantie de revenus. Ceci correspond à 22,93 % de tous les parents isolés actifs à temps partiel. De tous les parents avec enfants qui ont perçu une allocation de garantie de revenus (23.180) 63,86% étaient des parents isolés. Les parents isolés sont donc surreprésentés dans cette catégorie.

4.2 Les demandeurs d'emploi

Un deuxième indicateur avec lequel on fait un tour d'horizon de la participation au travail est le taux de chômage. Le taux de chômage est la part de chômeurs dans la population active²³. Les chômeurs dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale sont tous des personnes qui en tant que demandeurs d'emploi ont droit à une allocation de chômage ONEM. Ceci signifie que ces personnes sont entièrement chômeuses, sont inscrites en tant que demandeuses d'emploi et perçoivent une allocation de l'ONEM²⁴.

Le groupe des parents isolés est caractérisé par un taux de chômage élevé, à savoir 32,19 %. Soit cinq fois autant que chez les parents qui vivent en couple avec enfants (6,46 %). Au sein du groupe des parents isolés, il existe en outre encore de grandes différences selon le sexe. Le taux de chômage de mères isolées est deux fois aussi élevé que celui des pères isolés (34,77 % contre 16,96 %). Ceci signifie que les mères isolées en ce qui concerne le chômage se trouvent dans la situation la moins favorable, non seulement en comparaison des pères isolés, mais aussi en comparaison tant des mères que des pères qui vivent en couple.

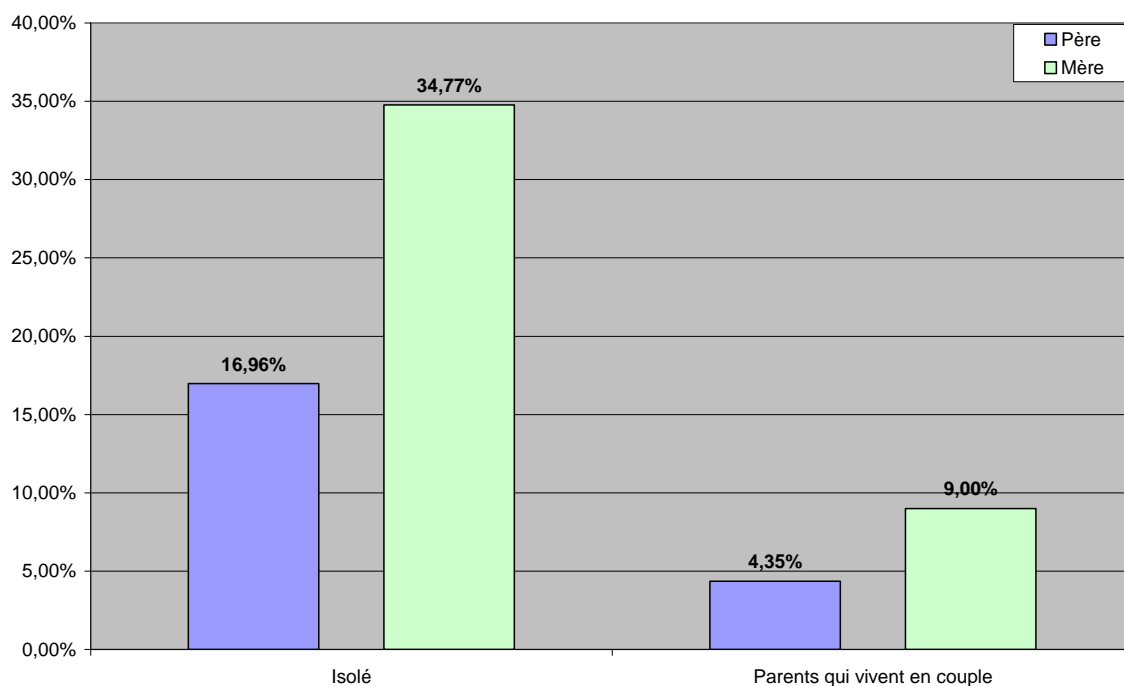
²¹ On peut trouver plus d'information sur l'allocation de garantie de revenus sur le site web de l'ONEM www.onem.be

²² Comme il n'est pas possible de délimiter à part les parents isolés avec enfants de moins de 20 ans, tous les parents isolés sont repris ici.

²³ La population active comprend aussi bien les personnes qui travaillent que les chômeurs.

²⁴ Les personnes qui sont dispensées de l'inscription en tant que demandeur d'emploi ne sont pas reprises. Ce sont des chômeurs qui sont temporairement dispensés de l'inscription en tant que demandeur d'emploi pour des raisons familiales ou sociales, en raison d'une formation (professionnelle), des demandeurs d'emploi plus âgés et autres dispenses.

Graphique 8: Taux de chômage de parents avec un enfant de moins de 20 ans au 31 décembre 2004



Il y a plusieurs explications pour le taux de chômage élevé chez les parents isolés et surtout chez les mères isolées. En premier lieu, le droit à une allocation de chômage de parents isolés ne peut pas être suspendue. En principe seuls « les demandeurs d'emploi » perçoivent une allocation de chômage. Des personnes qui ne sont pas activement à la recherche de travail peuvent perdre leur allocation²⁵. Leur droit à une allocation est alors « suspendu ». En pratique, il y a toutefois différents groupes dont le droit à une allocation ne peut pas être suspendu. Les chefs de famille²⁶,

²⁵ Ceci est ladite « procédure de suspension pour chômage de longue durée (art.80) ». A partir du 1^{er} juillet 2004 cette procédure est progressivement remplacée par « l'activation du comportement de recherche d'un emploi ». Pour plus d'information à cet égard, veuillez consulter le site web de l'ONEM www.onem.be

²⁶ Par chef de famille ou cohabitants avec charge de famille on entend :

1. une personne qui cohabite avec son/sa partenaire ou un conjoint qui n'a pas de revenus professionnels ou de remplacement; la présence d'autres personnes dans le ménage ne modifie pas la situation, même si ces personnes ont des revenus.
2. une personne qui ne cohabite pas avec son/sa partenaire ou conjoint, mais exclusivement avec :
 - a. un ou plusieurs enfants et /ou parents ou alliés jusqu'au 3^e degré inclus, à condition qu'il/elle ait droit aux allocations familiales pour au moins un de ces enfants;
 - b. un ou plusieurs enfants et/ou parents ou alliés jusqu'au 3^e degré inclus, à condition que personne d'entre eux n'ait un revenu professionnel ou de remplacement;

auxquels appartiennent la grande majorité des parents isolés avec enfants de moins de 20 ans, forment un tel groupe. Ceci signifie que même s'ils ne sont pas activement à la recherche de travail, ils restent inscrits à l'ONEM en tant chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi (CCI-DE) et perçoivent une allocation en cette qualité.

En outre les chefs de famille (ou cohabitants avec charge de famille) perçoivent pendant toute leur période de chômage 60% de leur dernier salaire (plafonné)²⁷. De ce fait, des parents isolés, plus souvent que des personnes dans d'autres situations familiales, sont confrontés au piège à l'emploi. Le piège à l'emploi signifie qu'il n'est économiquement pas intéressant de sortir du chômage. L'acceptation d'un emploi n'entraîne pas d'augmentation ou seulement une petite augmentation du revenu et dans certains cas elle signifie même une perte de revenus. Le salaire qu'ils gagnent est bien plus élevé que l'allocation de chômage, mais il y a des frais supplémentaires qui résultent de l'occupation (par exemple trajet domicile-travail, frais pour accueil d'enfants...) et certains avantages qu'on avait en tant que demandeur d'emploi disparaissent. Le salaire net n'offre par conséquent pas assez de plus-value pour accepter l'emploi, de ce fait ces personnes restent chômeuses. Le risque d'un piège à l'emploi existe surtout pour les personnes peu qualifiées qui arrivent dans les classes de salaires basses. Il est apparu que les parents isolés ont en moyenne un niveau d'enseignement inférieur à celui des parents qui vivent en couple²⁸.

La problématique du piège à l'emploi chez les parents isolés a abondamment été discutée dans une étude focus précédente « Nombre d'enfants de parents chômeurs : les statistiques d'allocations familiales dans une perspective plus large »²⁹. Dans cette étude, une analyse (théorique) de la différence en revenu disponible du travail et de l'allocation de chômage chez les parents isolés a été faite. Il en découlait que dans certains cas, la différence en revenu entre aller travailler et ne pas aller travailler était très petite ou même négligeable et n'offre par conséquent pas un stimulant suffisant pour accéder au marché du travail. Outre l'aspect financier, il y a pour les parents isolés également un aspect pratique lié à l'acceptation d'un emploi.

c. un ou plusieurs enfants et/ou parents ou alliés jusqu'au 3^e degré inclusivement, à condition que personne d'entre eux n'ait un revenu professionnel ou de remplacement.

La présence d'autres personnes dans le ménage ne modifie pas la situation, à condition que ces personnes ne disposent pas de revenus professionnels ou de remplacement.

²⁷ Au 1er mai 2008 l'allocation de chômage sans supplément d'ancienneté pour cohabitants avec charge de famille s'élevait au minimum à 968,50 EUR et au maximum à 1121,38 EUR.

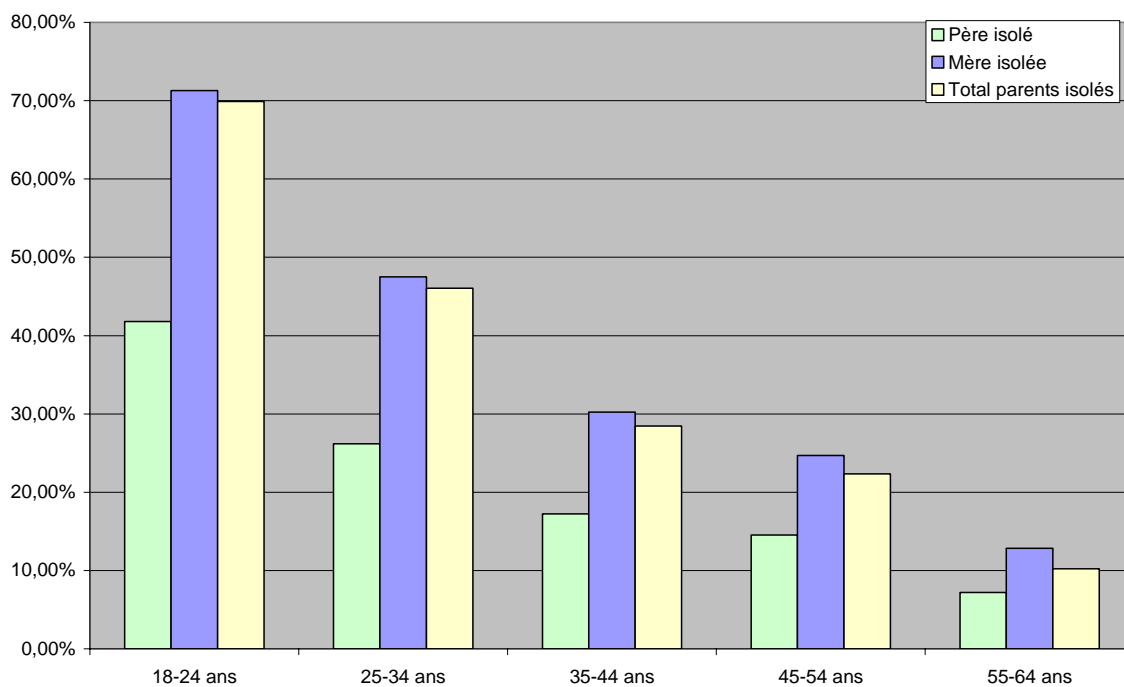
²⁸ Geurts K., *De arbeidsmarktpositie van alleenstaande ouders. Nieuwe bevindingen uit het Datawarehouse Arbeidsmarkt en Sociale Bescherming*, Eindrapport WAV, mei 2006.

²⁹ On peut retrouver cette étude sur le site web www.onafts.be sous études Focus 2008 dans la rubrique « Publications ».

De ce qui précède, nous pouvons conclure que chez les parents isolés chômeurs, il existe un groupe qui n'est pas activement à la recherche d'un travail. Ils utilisent leur allocation de chômage comme une allocation de soin.

4.2.1 Taux de chômage selon l'âge du parent isolé

Graphique 9: Taux de chômage des parents isolés avec enfants âgés de moins de 20 ans selon l'âge du parent isolé au 31 décembre 2004



Le graphique ci-dessus reproduit le taux de chômage selon l'âge du parent. Du graphique, il découle que le taux de chômage, tout comme le taux d'occupation, diffère fortement selon l'âge. Les catégories d'âge les plus basses sont caractérisées par un taux de chômage très élevé. Dans la classe d'âge la plus jeune, celui-ci s'élève même à presque 70 %. Dans les catégories d'âge plus élevées, le taux de chômage diminue. Dans la classe d'âge 55-64 ans, le taux de chômage s'élève à 10,21%. On peut donc conclure qu'au fur et à mesure que l'âge augmente, le taux de chômage diminue.

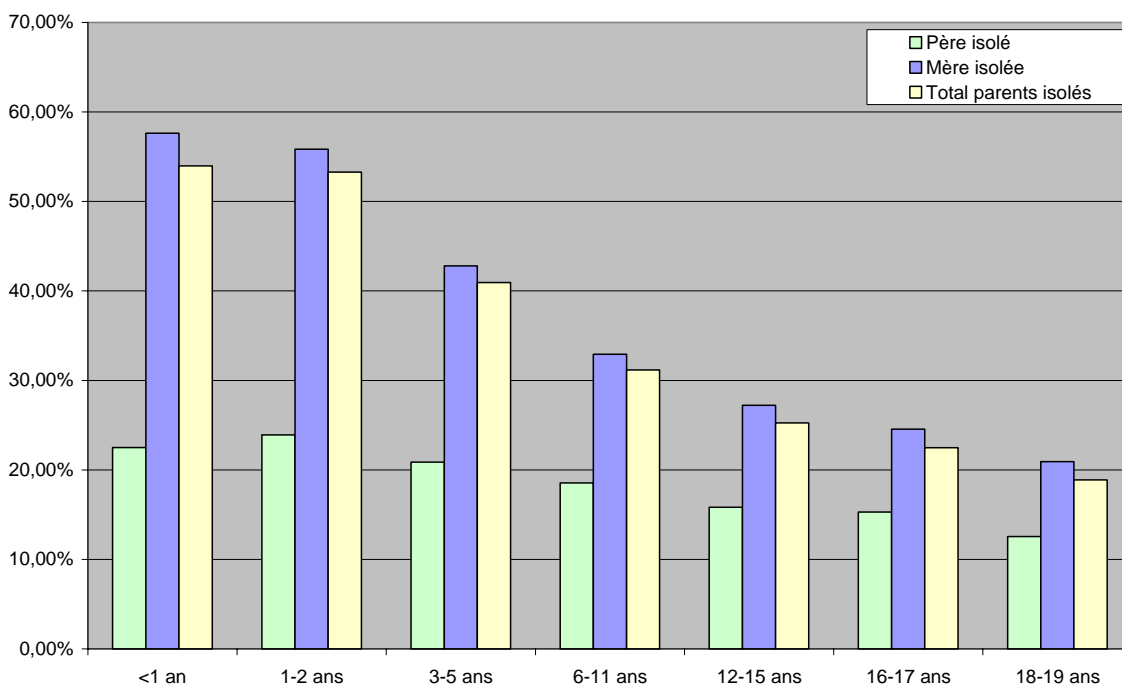
Tout comme pour le taux d'emploi, il y a de grandes différences selon le sexe pour le taux de chômage. Chez les mères isolées, le taux de chômage pour chaque catégorie d'âge est supérieur à celui des pères isolés. Ici également, les différences deviennent plus petites selon que l'âge du parent isolé augmente.

En outre, le taux de chômage chez les parents isolés est supérieur pour chaque catégorie d'âge à celui des parents qui vivent en couple.

4.2.2 Taux de chômage selon l'âge de l'enfant le plus jeune

Pour le taux de chômage, l'âge du parent isolé joue non seulement un rôle mais également l'âge du plus jeune enfant, comme il apparaît du graphique ci-dessous.

Graphique 10: Taux de chômage de parents isolés avec enfants de moins de 20 ans selon l'âge de l'enfant le plus jeune au 31 décembre 2004



Le taux de chômage est le plus grand chez les parents isolés ayant de jeunes enfants. Dans les classes d'âge les plus jeunes (enfant de moins de 3 ans), plus de la moitié des parents isolés sont chômeurs. Le taux de chômage diminue sous les 50 % lorsque l'isolé a un plus jeune enfant dans la catégorie d'âge 3-5 ans. Au fur et à mesure que l'âge du plus jeune enfant augmente, le taux de chômage des parents isolés diminue. Chez les parents isolés avec un plus jeune enfant dans la classe d'âge 18-19 ans, le taux de chômage ne s'élève qu'à 18,89 %.

Le taux de chômage diminue donc avec l'augmentation de l'âge des parents isolés aussi bien que celle de l'âge du plus jeune enfant. Pour tous les jeunes parents isolés, qui ont en général de jeunes enfants, il est difficile de combiner famille et travail. Si le parent isolé va travailler, il faut chercher un accueil pour ces jeunes enfants. Ceci pose parfois des problèmes pratiques (par exemple en cas de travail en équipe et de travail de nuit) mais l'accueil entraîne également un coût financier considérable³⁰. Par conséquent, ces parents isolés restent plus souvent dans le chômage. Les enfants plus âgés nécessitent moins d'accueil: ils vont en effet à l'école et à un âge plus avancé, ils deviennent de plus en plus indépendants. Tant les obstacles pratiques que financiers diminuent et pour ces parents, il devient possible de combiner le travail et la famille. De ce fait, le taux d'occupation augmente et le taux de chômage diminue.

4.2.3 Catégorie de chômage

Dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale, les chômeurs sont répartis en différentes catégories selon la situation préalable au chômage. Le tableau 6 à la page suivante donne la répartition entre les différentes catégories.

Un premier groupe, en même temps le plus grand groupe, est composé des demandeurs d'emploi qui sont devenus chômeurs après un emploi à temps plein. 60,94 % des parents isolés appartiennent à ce groupe, contre 72,61 % pour les parents qui vivent en couple. Il y a également une grande différence, tant chez les parents isolés que chez les parents qui vivent en couple entre les deux sexes : chez les femmes la part est sensiblement inférieure que chez les hommes. Cette différence peut être expliquée par le fait que les femmes travaillent moins souvent à temps plein que les hommes³¹.

³⁰ On retrouve une analyse exhaustive dans l'étude focus « Nombre d'enfants de parents chômeurs : les statistiques d'allocations familiales dans une perspective plus large ».

³¹ Cf. à cet effet page 22 et suivantes : 4.1.3 Statut de travail et régime de travail des parents isolés.

Tableau 6: Répartition des parents avec enfants de moins de 20 ans selon la catégorie de chômage au 31 décembre 2004

	Parents isolés			Parents qui vivent en couple		
	Père	Mère	Total	Père	Mère	Total
demandeur d'emploi après occupation à temps plein, avec allocation de chômage	89,34%	58,60%	60,94%	90,75%	62,04%	72,61%
demandeur d'emploi après un emploi à temps partiel volontaire avec allocation de chômage	1,18%	3,68%	3,49%	1,40%	9,65%	6,61%
demandeur d'emploi après études, avec allocation d'attente ou allocation de transition	9,49%	37,72%	35,57%	7,85%	28,31%	20,78%

Un deuxième groupe restreint se compose des demandeurs d'emploi qui sont chômeurs après une occupation à temps partiel volontaire. Chez les parents isolés, leur part s'élève à 3,49 %, chez les parents qui vivent en couple, il s'agit presque du double (6,61 %). Ici également on enregistre une grande différence entre les deux sexes. Seuls un peu plus de 1 % des pères, tant isolés que de parents qui vivent en couple, appartiennent à cette catégorie. Chez les mères isolées, on en compte trois fois autant et chez les mères qui vivent en couple presque 7 fois autant. Ceci est dû au fait que les femmes sont plus souvent occupées à temps partiel que les hommes. En outre les mères qui vivent en couple sont plus souvent occupées au travail à temps partiel que les mères isolées³².

Le dernier groupe enfin est formé par des personnes qui sont demandeuses d'emploi après des études et qui perçoivent des allocations d'attente³³ ou des allocations de transition³⁴. Dans le groupe des parents isolés, ces personnes constituent 35,57 % des demandeurs d'emploi, chez les parents qui vivent en couple 20,78 %. Ici également la part des femmes, tant chez les parents isolés que chez les parents qui vivent en couple est presque 4 fois plus importante que la part des hommes.

³² Cf. à cette fin page 22 et suivantes 4.1.3 Statut de travail et régime de travail des parents isolés.

³³ Des jeunes (de moins de 30 ans) qui ont terminé certaines études ou un certain temps d'apprentissage ont droit à une allocation d'attente après avoir parcouru un temps d'attente, en attendant un emploi. Pour plus d'information cf. www.onem.be

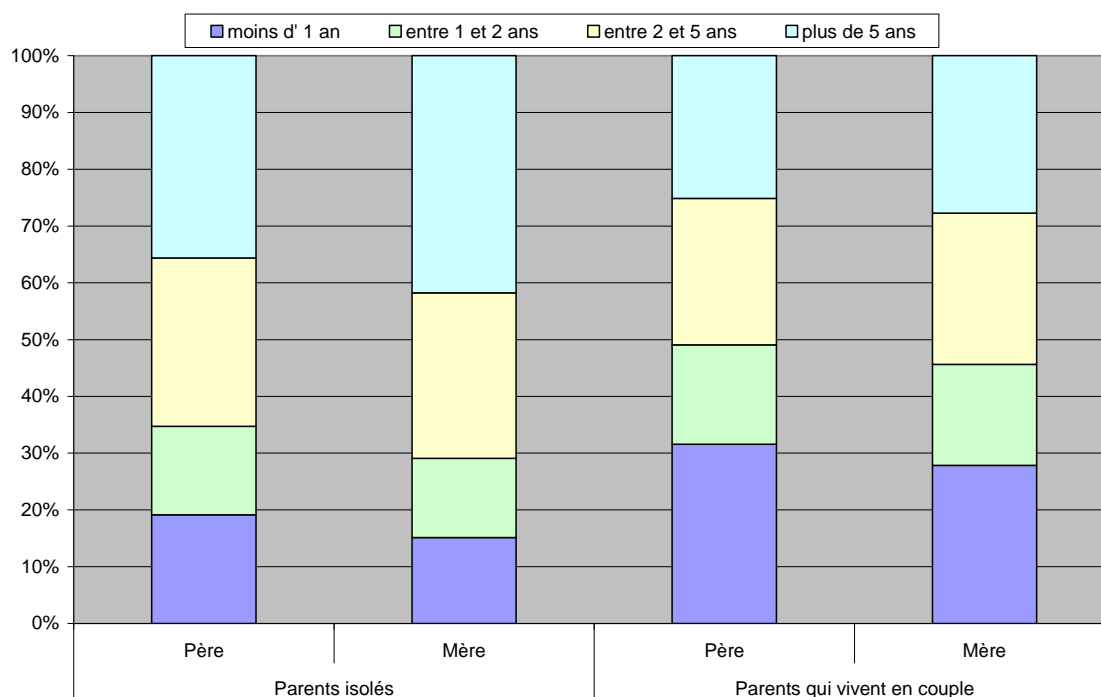
³⁴ Les jeunes qui suivent l'enseignement à temps partiel dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel entre 15 et 18 ans peuvent revendiquer les allocations de transition.

4.2.4 Durée du chômage

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale permet également de répartir les demandeurs d'emploi selon la durée du chômage. Il n'est pas possible de délimiter séparément les parents isolés avec enfants de moins de 20 ans, c'est la raison pour laquelle les données concernant la durée du chômage ont trait à tous les parents isolés.

La répartition selon la durée du chômage se retrouve dans le graphique 11 à la page suivante. On peut déduire de ce graphique qu'il existe une différence en durée du chômage entre les parents isolés et les parents qui vivent en couple. Les parents isolés ont une part plus petite de demandeurs d'emploi de courte durée (moins d'1 an) et de demandeurs d'emploi de longue durée (entre 1 et 2 ans) en comparaison des parents qui vivent en couple. A l'inverse, les parents qui vivent en couple ont une part plus grande de demandeurs d'emploi de très longue durée (entre 2 et 5 ans) et de demandeurs d'emploi de durée extrêmement longue (plus de 5 ans). Surtout la grande part de mères isolées qui sont demandeuses d'emploi depuis plus de 5 ans (41,79 %), attire l'attention. Une explication possible a déjà été discutée à la page 26 et 27, à savoir le piège à l'emploi possible et le fait que les allocations de chômage de chefs de famille qui sont demandeurs d'emploi de longue durée ne peuvent en principe pas être suspendues. De ce fait, une partie des parents isolés demandeurs d'emploi n'est en fait plus activement à la recherche d'un emploi. L'allocation de chômage fonctionne en ce cas comme une forme d'allocation de soin.

Graphique 11: Répartition de tous les parents demandeurs d'emploi avec enfants selon la durée de chômage au 31 décembre 2004



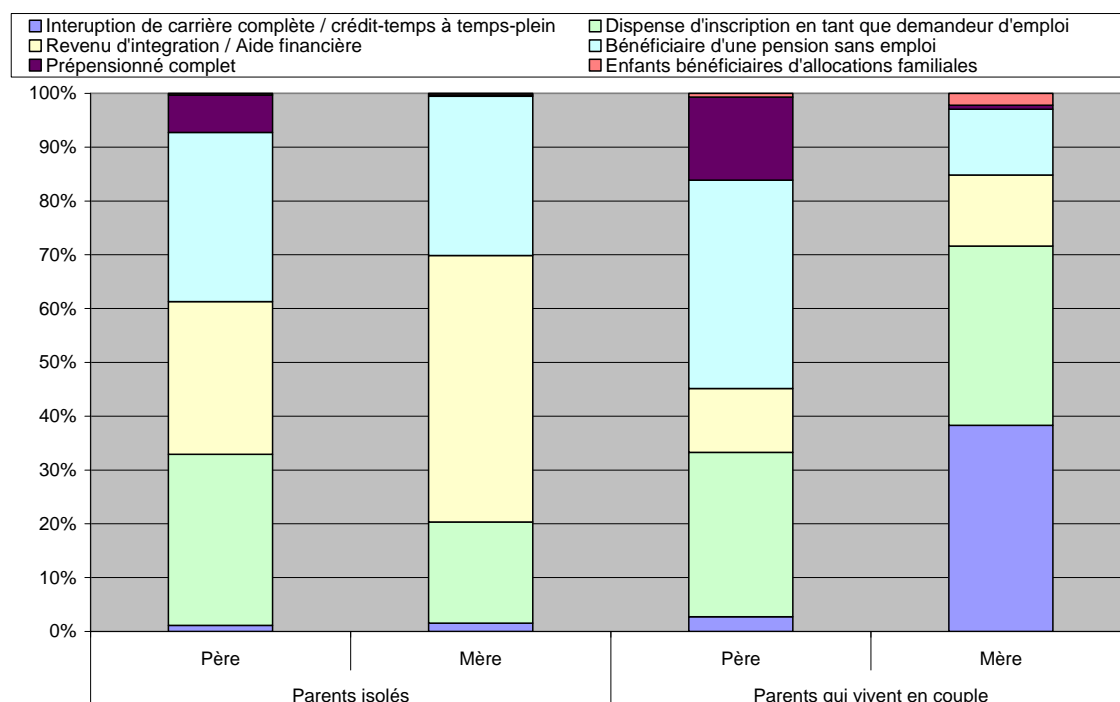
4.3 Les non-actifs

En sus des actifs et des demandeurs d'emploi, il y a encore un troisième groupe, les non-actifs. Ces personnes ne se présentent pas sur le marché du travail, elles ne sont ni actives, ni demandeuses d'emploi. Environ 1 parent isolé sur 10 avec un enfant de moins de 20 ans fait partie du groupe des non-actifs. C'est significativement plus élevé que chez les parents qui vivent en couple avec des enfants de moins de 20 ans, où seulement 2,86 % font partie des non-actifs. En outre, la différence entre les deux sexes est plus importante chez les parents isolés: 7,37 % des pères isolés contre 11,05 % des mères isolées (contre 2,72 % et 3,00 % chez les parents qui vivent en couple).

Le graphique 12 reproduit la répartition des parents isolés et des parents qui vivent en couple entre les différentes sous-catégories. La composition des non-actifs diffère aussi bien entre les deux groupes (parents isolés contre parents qui vivent en couple) qu'au sein de ces deux groupes entre les

deux sexes. Ceci apparaît lorsque les non-actifs sont ventilés dans les différents sous-groupes, comme il est montré dans le graphique ci-dessous.

Graphique 12: Répartition des parents non-actifs avec enfants de moins de 20 ans selon la catégorie au 31 décembre 2004



Une première donnée frappante est constituée par la grande part de personnes en interruption de carrière crédit-temps chez les mères qui vivent en couple (38,29 %), alors que ceci n'arrive presque jamais dans les autres groupes. Ceci a déjà été commenté chez les demandeurs d'emploi³⁵. Il est apparu que l'interruption de la carrière est principalement un phénomène féminin et qu'il arrive moins souvent chez les mères isolées en raison de la perte de revenus que l'interruption de carrière entraîne. Pour une famille monoparentale, un revenu moins élevé, alors qu'il n'y a souvent qu'un revenu, n'est pas une option. Pour les parents qui vivent en couple, il est possible de joindre les deux bouts lorsqu'un des parents est en interruption de carrière parce que le ménage dispose encore du revenu de l'autre parent. Des études, il est apparu que l'interruption de carrière est surtout populaire dans les familles avec des revenus élevés.

³⁵ Cf. à cet effet le point 4.1.3.1 Interruption de carrière et crédit temps à la page 23 et à la page 24.

La constatation frappante suivante est la grande part de personnes, dans le groupe des parents isolés, qui perçoivent un revenu d'intégration ou une aide financière. La moitié des mères isolées non actives reçoit un revenu d'intégration ou une aide financière, chez les pères isolés, ceci se monte à 38,26 %. De toutes les personnes dans le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale qui ont des enfants de moins de 20 ans et qui perçoivent un revenu d'intégration ou une aide financière, 64,19 % sont un parent isolé. Les parents isolés sont donc surreprésentés dans ce groupe.

4.4 Autres/inconnus

Outre les trois catégories précédentes, le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale compte encore une quatrième catégorie, à savoir « autres/inconnus ». Celle-ci comprend d'une part les chômeurs suspendus et d'autre part les personnes pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer la position du marché du travail. Ce dernier groupe se compose³⁶:

- Des membres du ménage de personnes qui sont connues auprès des organismes de sécurité sociale, mais qui ne figurent elles-mêmes dans aucun des organismes participants.
- Des personnes qui sont connues au cours du trimestre auprès de l'ONSS, de l'ONSSAPL ou de l'ONEM mais pas le dernier jour du trimestre.

Chez les parents isolés, 8,42 % font partie de la catégorie « autres/inconnus » avec respectivement 7,80 % chez les pères isolés et 8,52 % chez les mères isolées. Chez les parents qui vivent en couple, la part de cette catégorie est manifestement plus élevée et atteint 13,36 %. Ceci est dû au grand nombre de mères qui vivent en couple qui ont comme position socioéconomique « autres/inconnus », à savoir 20,98 % (contre 5,73 % des pères qui vivent en couple). Ces mères qui vivent en couple sont uniquement connues auprès des organismes de sécurité sociale par le biais d'un membre du ménage, le plus souvent leur partenaire.

³⁶ De même les personnes en incapacité de travail complète, qui selon la nomenclature des positions socioéconomiques font partie des non-actifs (avec code n37) relèvent en 2004 encore de la catégorie « autres/inconnus » (code n4). Les sources concernant l'incapacité de travail ne seront intégrées qu'ultérieurement dans la nomenclature.

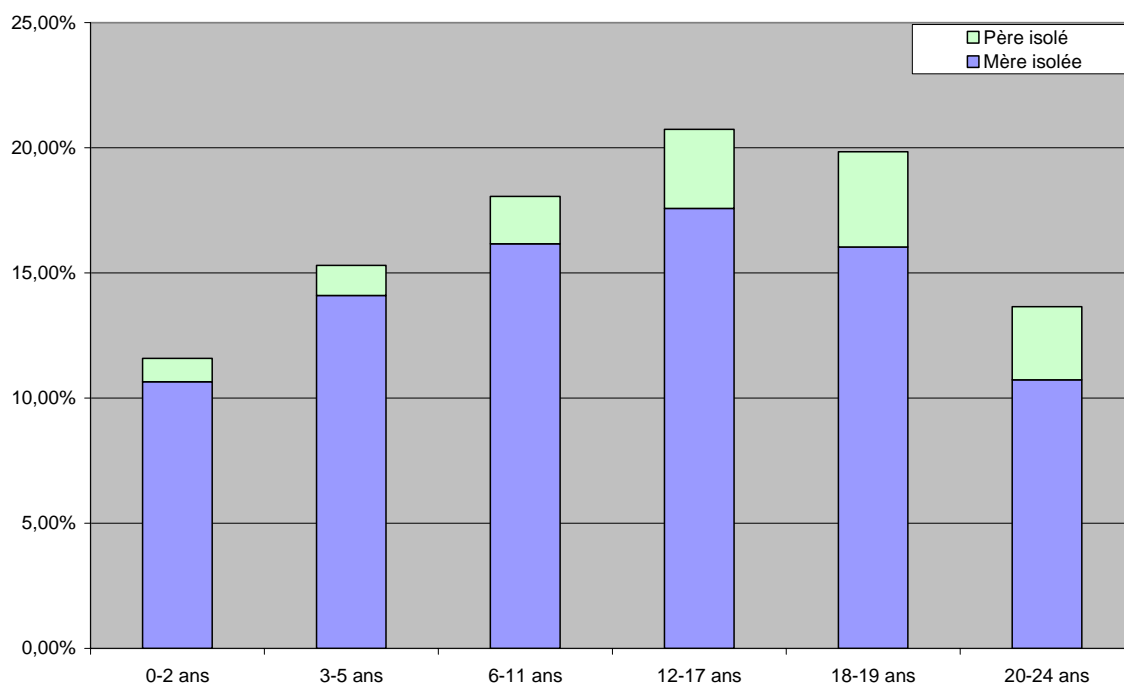
5. Enfants de parents isolés

Jusqu'à présent, les familles monoparentales étaient uniquement considérées du point de vue du parent isolé lui-même. L'application de base 11 du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale offre toutefois également la possibilité de considérer la situation du point de vue des enfants qui habitent dans une famille monoparentale. Cette application de base comporte en effet un fichier à part avec tous les enfants de 0 à 24 ans inclus.

Ce fichier compte 507.467 enfants de parents isolés. Ceci signifie que 16,91 % de tous les enfants de 0 à 24 ans inclus vivent dans une famille monoparentale. Lorsqu'on prend uniquement les enfants de moins de 20 ans, 17,77 % vivent dans une famille monoparentale (421.588 enfants de parents isolés). Dans la catégorie d'âge la plus jeune (âgée de moins de 3 ans), seuls 11,59 % des enfants habitent dans une famille monoparentale. Dans les classes d'âge suivantes, leur part augmente : pour les jeunes entre 12 et 17 ans, 1 enfant sur 5 habite dans une famille monoparentale. Ceci s'explique par le fait que les familles monoparentales naissent le plus souvent après un divorce. Les enfants faisaient auparavant partie d'un ménage dont les parents vivent en couple. Dans les catégories d'âge plus âgées, la part diminue à nouveau. A partir de 20 ans, les enfants commencent à quitter la maison parentale et la part qui habite chez les parents diminue fortement. C'est le cas chez les parents isolés aussi bien que chez les parents qui vivent en couple.

La grande majorité des enfants (85,85 %) de familles monoparentales vivent chez leur mère. Cette part varie toutefois selon l'âge de l'enfant. Des enfants âgés de moins de 3 ans, 91,94 % habitent chez la mère. Cette part diminue au fur et à mesure que l'âge de l'enfant augmente. Des 18-19 ans, 80,92 % habitent chez la mère.

Graphique 13: Répartition des enfants de parents isolés selon l'âge de l'enfant et le sexe du parent isolé au 31 décembre 2004



Enfin, on s'arrête brièvement à la position socioéconomique du parent isolé où l'enfant cohabite. Pour un peu plus de la moitié (52,71 %) des enfants de parents isolés, le parent est occupé au travail. Ceci signifie que presque la moitié des enfants de parents isolés habitent dans un ménage où il n'y a pas de revenu du travail. Dans 27,56 %, le ménage perçoit une allocation dans le cadre du chômage.

Tableau 7: Répartition des enfants (âgés de moins de 20 ans) de parents isolés selon la position socioéconomique du parent isolé au 31 décembre 2004

	Père isolé	Mère isolée	Total
Actif	71,23%	50,02%	52,71%
Demandeur d'emploi	14,20%	29,50%	27,56%
Non-actif	7,01%	11,80%	11,19%
Autres /inconnus	7,57%	8,68%	8,54%

De la comparaison de la situation des enfants d'une famille monoparentale avec les enfants de parents qui vivent en couple, il apparaît que leur situation est clairement moins favorable. Les enfants de parents qui vivent en couple habitent dans 61,58 % des cas dans un ménage où les deux parents travaillent. En outre, 29,99 % habitent dans un ménage où un des deux parents travaillent. Ceci signifie que les enfants de parents qui vivent en couple habitent dans 91,57 % des cas dans un ménage où il y a au moins un revenu du travail. A l'inverse, seul un nombre limité d'enfants habitent dans un ménage où les deux parents sont chômeurs (8.730 enfants ou 0,47 %) et pour 11,31 %, un des deux parents est chômeur.

Conclusion

Dans cette étude, à l'aide des données du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale, un profil des familles monoparentales en Belgique a été esquissé. Sauf mention contraire, le groupe de recherche de cette étude était composé de parents isolés et d'enfants cohabitants de moins de 20 ans.

En premier lieu, un profil général des familles monoparentales a été esquissé, il en découle que le groupe des parents isolés n'est pas un groupe homogène et que « la famille monoparentale » n'existe pas. Cependant, à l'aide de quelques caractéristiques, on peut établir un profil général succinct des parents isolés :

- La grande majorité des parents isolés sont des femmes
- Le plus grand groupe de parents isolés est âgé de 35 à 49 ans
- Les familles monoparentales sont souvent de petits ménages
- Les parents isolés ont des enfants plus âgés (en comparaison de parents qui vivent en couple)
- Les familles monoparentales comptent rarement d'autres cohabitants

Dans une partie suivante, la position du marché du travail des parents isolés a été examinée et comparée à celle des parents qui vivent en couple. De cette comparaison, il est apparu que le groupe des parents isolés est caractérisé par un taux d'occupation bas (seulement 56,71 %) et un taux de chômage très élevé (32,19 %). Tant le taux d'occupation que le taux de chômage changent aussi bien avec l'âge du parent isolé qu'avec l'âge du plus jeune enfant. Les jeunes parents isolés avec de jeunes enfants se trouvent dans la situation la moins favorable. Au fur et à mesure que le parent isolé aussi bien que les enfants deviennent plus âgés, la situation s'améliore, mais celle-ci reste toujours moins favorable que celle des parents qui vivent en couple.

Les parents isolés comptent non seulement une grande part de chômeurs qui, en comparaison des parents qui vivent en couple, sont en moyenne plus longtemps chômeurs. En outre, il y a également plus de non-actifs chez les parents isolés. Ce sont les personnes qui ne se présentent pas sur le marché du travail. Presque la moitié de ces parents isolés non-actifs perçoivent un revenu d'intégration ou une aide financière. Ceci souligne une situation financière défavorable.

Dans un dernier point, les familles monoparentales sont considérées sous l'angle de la situation des enfants de parents isolés. Presque 18 % des enfants de moins de 20 ans habitent dans une famille

monoparentale. Leur part augmente au fur et à mesure que l'âge de l'enfant augmente. La grande majorité de ces enfants habitent chez la mère. Ici la part diminue au fur et à mesure que l'âge de l'enfant augmente. Seuls un peu plus de la moitié des enfants de parents isolés grandissent dans un ménage avec un revenu de travail et dans 27,56 % des cas le parent isolé perçoit une allocation de chômage. Les enfants des parents isolés se trouvent dans une situation beaucoup moins favorable que celle des parents qui vivent en couple.

Les constatations de cette étude, sur la base des données du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale, démontrent que les familles monoparentales se trouvent plus souvent que d'autres familles avec enfants dans une position sociale vulnérable. Ces constatations peuvent contribuer à développer des mesures qui sont spécifiquement ciblées sur ce groupe de la population.

Annexes

Annexe 1: Nomenclature des positions socioéconomiques

1. Actif

- 1.1. Actif en tant que salarié
 - 1.1.1. Actif dans une occupation en tant que salarié
 - 1.1.2. Actif dans plusieurs occupations en tant que salarié
- 1.2. Actif en tant qu'indépendant
 - 1.2.1. En profession principale
 - 1.2.2. En profession accessoire
 - 1.2.3. Actif en tant qu'indépendant après l'âge de la pension
- 1.3. Actif en tant qu'aidant chez un employeur ayant le statut d'indépendant
 - 1.3.1. Actif en tant qu'aidant en profession principale
 - 1.3.2. Actif en tant qu'aidant en profession accessoire
 - 1.3.3. Actif en tant qu'aidant après l'âge de la pension
- 1.4. Actif en tant que salarié et comme indépendant/aidant
 - 1.4.1. Occupation principale est exercée en tant que salarié
 - 1.4.2. Occupation principale est exercée en tant qu'indépendant en profession principale avec occupation accessoire en tant que salarié
 - 1.4.3. Occupation principale est exercée en tant qu'aidant en profession principale avec occupation accessoire en tant que salarié

2. Demandeur d'emploi

- 2.1. Demandeur d'emploi après occupation à temps plein, avec allocation de chômage
- 2.2. Demandeur d'emploi après une occupation à temps partiel volontaire, avec allocation de chômage
- 2.3. Demandeur d'emploi après des études, avec allocation d'attente ou allocation de transition
- 2.4. Demandeur d'emploi avec allocation d'accompagnement

3. Non-actif

- 3.1. Interruption de carrière complète / crédit temps à temps plein
- 3.2. Dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi
- 3.3. Revenu d'intégration/aide financière
 - 3.3.1. Revenu d'intégration
 - 3.3.2. Aide financière
- 3.4. Bénéficiaire de pension sans travail
- 3.5. Prépensionné à temps plein
- 3.6. Enfants bénéficiaires d'allocations familiales
- 3.7. En incapacité de travail complète

4. Autres

Annexe 2: Représentation schématique de la répartition LIPRO

Types de ménages	Positions au sein des ménages	annotations LIPRO
1. ménage d'une personne	1. isolé	SING
2. couple marié sans enfants	2. marié sans enfant	MAR0
3. couple marié avec enfants	3. marié avec enfant	MAR+
	4. enfant chez couple marié	CMAR
4. couple non marié sans enfants	5. cohabitant non marié sans enfant	UNM0
5. couple non marié avec enfants	6. cohabitant non marié avec enfant	UNM+
	7. enfant chez couple non marié	CUNM
6. famille monoparentale	8. chef famille monoparentale	H1PA
	9. enfant dans famille monoparentale	C1PA
	10. cohabitant dans les types 2, 3, 4, 5 ou 6	NFRP
7. autres ménages	11. autres personnes	OTHR
8. ménages collectives	12. habitant dans ménage collectif	COLL

**Annexe 3: Relation entre la répartition LIPRO et la répartition en positions familiales dans le Datawarehouse
Marché du travail et Protection sociale (application de base 11)**

Position familiale dans le Datawarehouse	position LIPRO	Description
1. cohabitant chez parents	CMAR, CUNM, C1PA	personne habite dans un ménage où la personne de référence et/ou le partenaire de la personne de référence est son parent (= enfant)
2. isolé	SING	personne est âgée de plus de 14 ans et la seule personne dans le ménage
3. cohabitant avec partenaire sans enfant	MARO, UNMO	personne habite mariée ou non mariée avec son/sa partenaire; la personne elle-même et son/sa partenaire est personne de référence du ménage et il n'y a pas d'enfants dans le ménage
4. cohabitant avec partenaire et 1 enfant	MAR+, UNM+	personne habite mariée ou non mariée avec son/.sa partenaire ; la personne elle-même et son/sa partenaire est personne de référence du ménage et il y a un enfant dans le ménage
5. cohabitant avec partenaire et 2 enfants	MAR+, UNM+	personne habite mariée ou non mariée avec son/sa partenaire, la personne elle-même et son/sa partenaire est personne de référence du ménage et il y a deux enfants dans le ménage
6. cohabitant avec partenaire et 3 enfants ou plus	MAR+, UNM+	personne habite mariée ou non mariée avec son/sa partenaire, la personne elle-même et son/sa partenaire est personne de référence du ménage et il y a trois enfants ou plus dans le ménage
7. chef famille monoparentale avec 1 enfant	H1PA	personne est âgée de plus de 14 ans/ est la personne de référence du ménage et ne cohabite pas avec son/sa partenaire; il y a un enfant dans le ménage
8. chef famille monoparentale avec 2 enfants ou plus	H1PA	personne est âgée de plus de 14 ans/ est la personne de référence du ménage et ne cohabite pas avec son/sa partenaire ; il y a deux enfants ou plus dans le ménage
9. cohabitant dans ménage de base	NFRP	personne habite dans le type de ménage "couple marié avec enfant""couple marié sans enfant" "couple non marié avec enfant" "couple non marié sans enfant" et la personne n'est elle-même pas personne de référence, partenaire ou enfant.
10. autres	OTHR	autres personnes
11. habitant dans ménage collectif	COLL	